



Volet wallon du Programme belge pour le secteur commercial de la pêche 2014-2020 cofinancé par le Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche (FEAMP)

Synthèse, à l'attention des citoyens, du rapport annuel 2017

Identification du rapport annuel de mise en œuvre :

ICC	no 2014BE14MFOP001 par décision C(2015)8766.
Intitulé	Programme pour le secteur belge de la pêche 2014-2020
Version	1.2
Année de déclaration	2018 (<i>année civile 2017</i>)
Date d'approbation du rapport

Synthèse :

La mise en œuvre du Programme wallon pour le Secteur commercial de la Pêche (PwSCP) 2014-2020, au cours de l'année civile 2017, s'est concentrée sur les éléments suivants :

- La finalisation des descriptifs des systèmes de gestion et de contrôle (SGC) du PwSCP et des procédures nécessaires aux autorités de gestion (AGD) et de certification (ACD) pour remplir leurs missions. Ces procédures ont été révisées afin de répondre aux recommandations émises en juin 2016 par des auditeurs externes en charge de contrôler la désignation des autorités du programme (art. 124 du règlement n°1303/2013). Les auditeurs indépendants ont vérifié en février 2017 la bonne mise en œuvre des recommandations émises en juin 2016.
- La mise en œuvre des opérations d'assistance technique et sélection de prestataires indépendants (via un marché public de services) pour la réalisation des tâches courantes liées aux missions de l'autorité d'audit délégué (pour la Wallonie).
- L'information et la publicité des soutiens potentiels dans le cadre du programme wallon pour le secteur commercial de la pêche (PwSCP) et des processus qui ont été mis en place pour les solliciter.
- La modification, via un prestataire informatique indépendant, de l'application EUROGES qui constitue le système d'échange d'information entre tous les acteurs impliqués dans le programme cofinancé par le FEAMP en Wallonie. D'importantes modifications ont été réalisées notamment afin de répondre aux obligations réglementaires du FEAMP mais également pour réduire les risques d'erreurs liées à des encodages manuels de données financières. Le formulaire de demande d'aides pour des projets d'intérêt collectif a ainsi été totalement dématérialisé pour répondre à cet objectif.
- La réception et le traitement, à partir de mars 2017, des premières demandes de paiements émises par les bénéficiaires des projets sélectionnés en juillet 2016 par le Gouvernement wallon. Les procédures de suivi et de contrôle ont été appliquées et les premières aides publiques (de la Wallonie et du FEAMP) ont été liquidées aux bénéficiaires.

- Le lancement et la clôture du 2^{ème} appel à projets d'intérêt collectif (mesures 44.6, 47, 50 et 68) le 10 mars 2017. Au terme du processus de sélection, le Gouvernement wallon a sélectionné 6 nouveaux projets en date du 15 juin 2017 : 3 projets pour la mesure 44 .6, 2 projets pour la mesure 47 (dont un avec un volet d'activités en formation et mise en réseau [mesure 50]) et 1 projet en mesure 68 (mise sur le marché).
- La rédaction de différentes bases légales régissant les aides publiques octroyées aux acteurs économiques du secteur de l'aquaculture et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Outre des aides à l'investissement (telles que déjà accessibles lors de la programmation précédente), le programme wallon a prévu la mise en place de nouvelles mesures d'aides aux aquaculteurs : aides à l'installation des jeunes, aides à la conversion à la production biologique et régime d'aide spécifique aux moyens de protection contre les espèces protégées. Ces aides, conformes au plan stratégique de l'aquaculture en Wallonie, nécessitent la mise en place d'une nouvelle base légale avant de pouvoir être accessibles aux aquaculteurs. Ces mesures ne comptent donc pas encore d'opérations sélectionnées pour bénéficier d'un soutien public

Concernant les données financières du PwSCP, au 31 décembre 2017, les dépenses éligibles des bénéficiaires s'élèvent à 507.779,71 € et les dépenses publiques totales à 505.779,71 € dont 252.797,19 € d'aide publique du FEAMP. Ces dépenses ont été contrôlées par l'AGD mais n'ont pas encore toutes été certifiées. Ces dépenses émanent essentiellement des opérations menées en assistance technique (mesure 78), en faune et flore aquatiques (mesure 44.6) et en innovation en aquaculture (mesure 47).

L'entièreté des moyens financiers alloués aux mesures 44.6 , 47, 50 et 68 ont été engagés pour les projets retenus dans le cadre des deux premiers appels à projets. Il n'est donc pas prévu actuellement d'ouvrir un nouvel appel à projets. Près de 80% des moyens destinés à l'assistance technique ont également été engagés. Le montant des aides publiques totales engagées s'élève en fin 2017 à 7.304.538,91 € dont 4.848.754,18 € du FEAMP. On rappellera que le budget total alloué au programme wallon s'élève à 8,8 millions € d'aides publiques.

En toute logique, considérant que l'année 2016 s'est concentrée sur la préparation des divers systèmes et outils nécessaires pour répondre aux obligations règlementaires, et que les premiers projets d'intérêt collectif sélectionnés en 2016 n'ont concrètement démarré qu'en 2017, tous les indicateurs de résultats du PwSCP restent inchangés également en cette année 2017.



Avec le soutien du « Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche », investissons dans une pêche durable.